

Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration & Assemblée générale extraordinaire

Lundi 11 octobre 2021

14h -16h

Espace Cuzon

Salle Gwen ha Du
24 route de Cuzon - 29000 Quimper



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration & Assemblée générale extraordinaire Lundi 11 octobre 2021 (14h00 - 16h00)

Ordre du jour

Sujet	Rapporteur	Pages
Accueil des nouveaux membres		
Pour validation de l'Assemblée générale extraordinaire		
1. Modification des statuts de l'Agence (siège social)	Isabelle ASSIH	
Pour validation du Conseil d'administration		
2. Stratégie d'attractivité de la Cornouaille : rencontres mensuelles dans les EPCI 2021-2022	Marc ANDRO / Josiane KERLOCH	
3. Réseau TYNEO : convention de partenariat avec la DDTM pour le suivi qualité des travaux	Marc ANDRO / Gilles SERGENT	
4. Candidature DLAL FEAMPA : prochaine programmation	Philippe AUDURIER / Olivier BELLEC	
5. Accompagnement pour l'actualisation de la stratégie de développement touristique au regard des objectifs de développement durable (ODD) et plan de financement	Roger LE GOFF / Gilles SERGENT	
6. Destination Quimper Cornouaille : validation d'une action d'accompagnement des entreprises à l'ouverture au public et plan de financement	Roger LE GOFF / Gilles SERGENT	
Pour information :		
7. Quinzaine de la pêche en Cornouaille	Roger LE GOFF / Gilles SERGENT	
8. Destination Quimper Cornouaille : fléchage de l'enveloppe régionale sur les projets	Roger LE GOFF / Gilles SERGENT	
9. Calendrier des instances et événements	Isabelle ASSIH	
Questions diverses		
*** Signature des nouveaux statuts de l'Agence par la Présidente et le Trésorier ***		

1. Révision des statuts de Quimper Cornouaille Développement

En rappel

Le 8 juin 2021, l'Assemblée générale extraordinaire a validé la modification des statuts de Quimper Cornouaille Développement.

Depuis sa création en décembre 2010, l'Agence a son siège social à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper. Son siège de gestion, quant à lui, a fait l'objet de 3 modifications correspondant aux déménagements successifs.

Contexte

Depuis le 21 juin 2021, l'Agence a installé ses bureaux dans ses nouveaux locaux de l'Espace Cuzon dont elle est désormais propriétaire.

Il apparaît donc opportun de transférer désormais le siège social sur ce site, facilitant ainsi les démarches et correspondances administratives.

Modification apportée aux statuts

L'unique modification concerne ainsi l'adresse du siège social qui devient également celle du siège de gestion.

Réécriture de l'article 3 concernant le siège et la durée de l'association :

L'association a été créée pour une durée indéterminée. Elle a son siège 24 route de Cuzon à Quimper (29000).

La dernière mention « Ce siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration » est donc supprimée.

L'Assemblée générale extraordinaire est invitée :

- **à valider cette modification des statuts**
- **et à autoriser la présidente à mener les démarches nécessaires à sa modification.**

STATUTS

**QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT
DE CORNOUAILLE**

**Approuvés par l'assemblée générale extraordinaire
du 8 juin 2021**



- Déposés à la préfecture du Finistère le 9 décembre 2009
- Modifications enregistrées par la préfecture du Finistère le 8 mars 2010
- Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2017
- Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2021

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Formation

Il existe entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée conformément aux lois en vigueur.

Article 2 – Dénomination

L'association porte la dénomination d'agence d'urbanisme et de développement de Cornouaille. Son nom usuel est « Quimper Cornouaille Développement ».

Article 3 – Siège, durée

L'association a été créée pour une durée indéterminée. Elle a son siège au 24 route de Cuzon à Quimper.

Article 4 – Objet et missions

L'association intervient sur le périmètre de la Cornouaille incluant l'île de Sein. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à travailler au-delà de ce périmètre.

Au titre d'agence d'urbanisme, conformément à l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, l'association contribue à l'aménagement et au développement du territoire. QCD est par conséquent un organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques et a, au titre de la loi, pour missions :

1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° d'accompagner les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Au titre d'agence économique, conformément à l'article 49 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 dite LOADT, l'association a pour mission de contribuer au développement durable de la Cornouaille en lien direct avec les communautés d'agglomération et communautés de communes adhérentes (EPCI) et plus largement avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Pour ce faire, elle assure l'animation de groupes de travail sur les grands projets et les filières majeures (agri et agroalimentaire, tourisme et maritime), réalise des études, impulse et conduit diverses opérations destinées au maintien et à la création d'emplois. Ces opérations s'exercent aux échelles les plus pertinentes pour répondre à la fois aux impératifs du territoire cornouaillais et aux besoins particuliers de ses membres, le tout dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques.

Au titre d'agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), conformément à l'article L211-5-1 du Code de l'énergie, l'association conduit en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. QCD travaille ainsi en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique.

Du fait de ses compétences multiples, elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, de conseils et d'accompagnement aux projets de territoires. Elle constitue aussi le lieu d'échanges et de concertation entre ses membres sur tous les enjeux communs du territoire.

L'association peut effectuer des études, participer à des travaux ou assurer toutes missions relevant de sa compétence, pour le compte de ses membres ou des tiers tant au titre de sa fonction d'agence d'urbanisme que de « régie d'études » telle que défini à l'article L2222-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi l'association est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Dans le cadre de son programme partenarial et de ses différents travaux, elle veille à l'organisation, la diffusion et la communication de l'ensemble de ses opérations et observations auprès de ses membres.

L'agence ne poursuit aucun but lucratif.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Membres de l'association

L'association est constituée de membres adhérents, d'un membre de droit et de membres associées :

- **Membres adhérents qui participent au pilotage et au financement de l'association** : les EPCI de Cornouaille, la région Bretagne, le département du Finistère, les syndicats porteurs des schémas de cohérence territoriale (SCOT).
 - Ils ont voix délibérative et participent au financement.
- **Membre de droit : l'État** siégeant de droit dans l'ensemble des agences d'urbanisme.
 - Il a voix délibérative et participe au financement.
- **Membres associés** : le conseil de développement, les chambres consulaires.
 - Ils ont voix délibérative.

Article 6 – Décision d'agrément

Pour être admis comme membre adhérent il faut être agréé par le conseil d'administration.

À cette fin, les candidats doivent remettre un dossier justifiant de leur demande et le conseil d'administration décide de leur acceptation à la majorité des membres présents, sans avoir à faire connaître les motifs de leur décision en cas de refus.

Article 7 – Perte de la qualité de membre de l'association

Perdent la qualité de membre de l'association les personnes morales :

- qui demandent à se retirer de l'association ;
- celles dont le conseil d'administration de l'agence a prononcé à la majorité des 2/3 des membres présents la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation ou pour motifs graves, après que leurs représentants aient pu être entendus ;
- celles qui n'ont plus d'existence juridique.

Article 8 – Perte de la qualité de représentant d'une personne morale

Les représentants d'une personne morale cessent de représenter leurs instances :

- en cas de perte de leur mandat électif ;
- lors du renouvellement total ou partiel des instances ou des assemblées qui les ont désignés ;
- si l'instance ou l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi, elle doit alors en rapporter la preuve juridique à l'association.

TITRE III - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9 – Organes

Les organes délibérants de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le conseil d'administration
- le bureau

Article 10 – Assemblée générale - Composition

L'assemblée générale est composée des représentants des personnes morales, membres adhérents, membres de droit et membres associés de l'association.

Article 11 – Assemblée générale - Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Elle peut être valablement convoquée à des sessions ordinaires ou extraordinaires par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart de ses membres. Elle peut être organisée à distance. Dans ce cas, les votes électroniques sont organisés en conséquence.

La convocation doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion. Elle peut être effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour fixé par le président en accord avec le conseil d'administration, la date et le lieu de la réunion.

Le président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Article 12 – Assemblée générale - Représentation et pouvoirs

Le nombre de représentants des communautés d'agglomération et de communes est fixé sur la base de la population totale INSEE (RGP N-1) comme suit :

- De 15 000 à 20 000 habitants : 3 représentants
- De 20 000 à 30 000 habitants : 4 représentants
- De 30 000 à 50 000 habitants : 5 représentants
- De 50 000 à 100 000 habitants : 7 représentants
- Plus de 100 000 habitants : 10 représentants

Le nombre de représentants du conseil de développement est fixé à 10 dont au moins un représentant par chambre consulaire.

L'État dispose de 2 représentants (le préfet, la DDTM ou leur représentant).

Les autres membres, région Bretagne, département du Finistère et SCOT (porté par un syndicat ou un EPCI), nomment chacun un représentant.

Chaque représentant d'une personne morale dispose d'une voix à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, tout représentant peut donner procuration à un autre représentant de son organisme ou, s'il en est le seul représentant, être remplacé par le membre suppléant dûment désigné par celui-ci, ou encore se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée générale est limité à deux.

Les représentants de l'administration peuvent donner un pouvoir à un collaborateur direct de leur service.

Article 13 – Assemblée générale - Délibération

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du tiers au moins de ses membres, présents ou représentés.

Faute de quorum, l'assemblée est convoquée une seconde fois, sans pouvoir se tenir moins de 15 jours après la première assemblée. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque représentant des membres avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le président ou le secrétaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dont la rédaction incombe à la responsabilité du directeur. Ce dernier pourra, dans ce but, se faire assister par toute personne de son choix. Les délibérations seront signées par le président et inscrites sur le registre des délibérations de l'association. Les procès-verbaux de séance sont signés par le président et le secrétaire.

Article 14 – Assemblée générale - Attributions

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve le bilan, le compte de résultat et prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes. Elle vote le budget, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d'administration.

Elle désigne, pour six ans, le ou les commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de sa seule compétence : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Article 15 – Conseil d'administration - Composition

L'association est administrée par le conseil d'administration composé de 26 administrateurs se répartissant ainsi :

- 7 administrateurs pour Quimper Bretagne Occidentale (6 administrateurs, plus le président)
- 6 administrateurs pour les communauté d'agglomération et de communes de Cornouaille, hors QBO (soit 1 administrateur par EPCI)
- 2 administrateurs représentant l'État (le préfet, la DDTM ou leur représentant)
- 1 administrateur représentant la région Bretagne
- 1 administrateur représentant le département du Finistère
- 3 administrateurs représentant chaque SCOT de Cornouaille porté par un syndicat (SYMESCOTO, SIOCA) ou un EPCI (CCA)
- 6 administrateurs représentant le conseil de développement dont au moins un représentant par chambre consulaire.

La durée du mandat est de six années.

Les administrateurs sont désignés par leurs assemblées délibérantes ou leurs instances parmi leurs représentants à l'assemblée générale pour ce qui concerne les membres de droit, ou élus au sein de leur collège en assemblée générale pour ce qui concerne les membres adhérents. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre représentant de l'organisme qu'ils représentent ou le cas échéant se faire remplacer par leur suppléant désigné comme mentionné à l'article 12 ci-dessus.

Article 16 – Conseil d'administration - Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an ou chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Il peut être organisé à distance. Dans ce cas, les votes électroniques sont organisés en conséquence

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou par courrier électronique au moins 8 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque administrateur dispose d'une voix au conseil d'administration, définie à l'article 5 selon sa qualité de membre.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signées par le président.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre représentant perd la qualité ou le mandat électoral en raison duquel il a été désigné, le conseil d'administration est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres suivant la formule retenue.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

Article 17 – Conseil d'administration- Attributions

Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle de l'association pour la gestion financière et administrative.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et peut faire tous les actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'assemblée générale.

Il délibère sur le programme partenarial d'activités et d'études. Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et le rapport d'activités.

Il propose à l'assemblée générale le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents.

Il autorise le président et le trésorier à déléguer partiellement leurs pouvoirs, sous leur responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de leur choix, membres du conseil d'administration, ou au directeur.

Il prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et notamment celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuelle prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il peut décider d'adhérer ou de prendre toute participation dans un organisme ou une société existante ou à créer, concourant à l'objet de l'association défini à l'article 4 des présents statuts.

Article 18 – Bureau - Composition

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau formé de l'ensemble des présidents d'EPCI et d'un vice-président de Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil d'administration élit un président, deux vice-présidents dont un vice-président délégué, un trésorier et un secrétaire.

Article 19 – Bureau - Fonctionnement

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président. Il se réunira en particulier avant chaque conseil d'administration afin d'en fixer l'ordre du jour.

Pour ses délibérations, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le bureau est renouvelé en même temps que le conseil d'administration.

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins 5 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Chaque réunion fera l'objet d'une synthèse écrite des résolutions.

Article 20 – Bureau - Attributions

Le bureau assure la gestion courante et l'administration de l'association.

Le bureau pourra décider de la création de commissions thématiques conduites par les élus référents et composées des élus et collaborateurs des membres de l'agence, impliqués dans l'élaboration du programme partenarial et dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur.

Le bureau a pour rôle de conseiller le président et assiste le directeur dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne de l'association.

Le bureau se charge des actes suivants :

- Étude des budgets prévisionnels annuels, approbation des budgets avant présentation au conseil d'administration et aux financeurs et suivi de l'exécution des budgets ;
- Participation à la politique de développement et de gestion des ressources humaines.

Article 21 – Président - Élection, attributions

Le président est élu par le conseil d'administration.

Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

Il est chargé d'assurer l'exécution des présents statuts.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et met en œuvre les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et notamment d'ester en justice et ouvrir tous comptes en banque, ou encore pour prendre, avec l'accord du conseil d'administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président délégué, au trésorier ou au directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président délégué puis les vice-présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions du président.

En cas de partage des voix au bureau, au conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale, la voix du président est prépondérante.

Article 22 – Trésorier

Désigné par le conseil d'administration parmi ses membres, le trésorier est chargé, sous le contrôle du président, de la gestion financière et du patrimoine de l'association.

Il effectue les paiements, perçoit les recettes et procède à ce titre à l'appel à cotisations.

Il tient ou fait tenir, sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association et sous contrôle du président, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte courant ou de dépôt. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque, ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il souscrit tout emprunt au nom de l'association avec l'accord écrit du président et après accord du conseil d'administration.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs et sa signature, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du conseil d'administration ou au directeur, après autorisation du conseil d'administration.

Article 23 – Directeur de l'association

L'association est dirigée par un directeur nommé par le président après avis du conseil d'administration. Il est placé sous l'autorité du président.

Le directeur assiste le président pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il dirige, sous l'autorité du président et du conseil d'administration, les services de l'association et assure l'exécution du programme annuel par tous moyens mis à sa disposition.

Il prépare le budget annuel des dépenses, assure la gestion administrative et financière de l'agence et s'occupe du recrutement du personnel selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le directeur peut être un fonctionnaire ou agent d'un des membres de l'agence, détaché ou mis à disposition conformément aux lois en vigueur.

Il assiste de droit aux réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau mais n'a pas de voix délibérative.

Il rend compte régulièrement au président de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Il peut bénéficier d'une délégation de pouvoirs et de signature de la part du président et du trésorier.

Article 24 – Gratuité des fonctions et prise en charge des frais

Les fonctions de membre de l'assemblée générale ainsi que de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Les frais de mission peuvent être pris en charge par l'association, après accord spécifique du conseil d'administration.

Article 25 – Conseil de développement

Le conseil de développement représente les acteurs socio-économiques et associatifs de Cornouaille.

Il peut être reconnu comme conseil de développement des EPCI de Cornouaille.

Il est consulté sur les orientations présentées en AG et sur toute question où son avis est sollicité par le Bureau ou le Conseil d'administration. Il peut s'autosaisir d'enjeux du territoire et présenter un rapport au Conseil d'administration.

Le conseil de développement est associé aux candidatures et à la gouvernance des programmes de fonds territorialisés à l'échelle de la Cornouaille (LEADER, DLAL FEAMP, etc.)

La composition du conseil de développement doit respecter la parité, une répartition territoriale équilibrée et une diversité de thématiques.

Ses membres représentent le tissu économique (chambres consulaires, entreprises et l'économie sociale et solidaire), les partenaires sociaux et le tissu associatif. La composition de l'assemblée plénière du conseil de développement de Cornouaille est validée par le bureau de QCD.

Son organisation est établie dans le règlement intérieur du conseil de développement de Cornouaille qui sera validé par le bureau de QCD.

Le conseil de développement désigne :

- ses 6 représentants au conseil d'administration dont au moins 1 représentant pour chaque chambre consulaire. (cf art. 15)
- ses 10 représentants à l'assemblée générale dont au moins 1 représentant pour chaque chambre consulaire. (cf art. 12)

TITRE IV - REGIME FINANCIER

Article 26 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres adhérents
- d'une participation de droit de l'État au titre du statut d'agence d'urbanisme
- des subventions publiques

- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées, les fonds de concours pouvant comprendre des ressources affectées
- des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci
- le produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter
- le produit de la vente de ses biens, meubles ou immeubles
- les revenus nets de ses biens meubles ou immeubles
- les dons et les legs
- à titre accessoire, les produits des études et des prestations de services effectuées pour le compte d'autres organismes ou collectivités après accord du Conseil d'administration
- les apports en personnel comme en biens matériels figurent au bilan comptable annuel
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Article 27 – Gestion

L'association ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel de recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

Article 28 – Budget

Le budget est approuvé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration après avis du bureau.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objets de l'association.

Article 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 30 – Commissaire aux comptes

L'assemblée générale désigne, conformément aux lois en vigueur, un commissaire aux comptes.

Il exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

La durée de son mandat est de six années qui s'achèvent sur la clôture de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes du 6^e exercice.

TITRE V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONTRÔLE

Article 31 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir et valider un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment pour préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Article 32 – Contrôle

L'association est soumise aux contrôles prévus par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

TITRE VI - STATUTS - DISSOLUTION

Article 33 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins de ses membres, les décisions étant prises à la majorité des 2/3.

Article 34 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. L'assemblée générale en décidant désigne un liquidateur et dévolue l'actif conformément à la loi.

Article 35 – Formalités administratives

Le conseil d'administration devra déclarer au registre des associations du tribunal d'instance de Quimper les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement de titre de l'association
- le transfert de siège social
- les modifications apportées aux statuts.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux approuvés par l'assemblée générale en date du 8 juin 2021.

À Quimper, le 11 octobre 2021

Isabelle ASSIH
Présidente

Roger LE GOFF
Trésorier

2. Stratégie d'attractivité de la Cornouaille

Rencontres mensuelles dans les EPCI 2021 - 2022

Contexte :

La stratégie d'attractivité Quimper Cornouaille s'inscrit dans une des missions de fond de QCD. Les objectifs visés par les actions de marketing territorial sont de retenir (cible endogène) et d'attirer (cible exogène) des actifs et des porteurs de projets créateurs d'emploi (attractivité économique).

L'enjeu est de favoriser le développement économique et la création d'emplois en Cornouaille.

En juin 2021, le Bureau a validé le plan d'actions soumis à la priorisation du COPIL attractivité pour 2021-2022 et le recentrage des cibles sur les actifs des secteurs privés (salariés et porteurs de projets) et publics (agents de la fonction publique), à la fois en continuité des travaux engagés sous le mandat précédent, et en précisant les objectifs prioritaires, en phase avec les enjeux essentiels du territoire.

La gouvernance de la stratégie d'attractivité de la Cornouaille : rappels

Une démarche réussie d'attractivité suppose que les acteurs majeurs du territoire y soient pleinement impliqués, ce qui a guidé à la mise en place d'une gouvernance qui se veut ouverte et co-construite avec eux.

Même si c'est le bureau de QCD qui valide *in fine* les éléments stratégiques et budgétaires de la démarche, un comité de pilotage large a été mis en place, composé de membres institutionnels, de membres de la société civile et du groupe projet interne à l'agence.

Le comité technique, regroupant principalement les développeurs économiques des EPCI et des chambres consulaires, les chargés de communication des EPCI, la Technopole Quimper Cornouaille, la Région, ainsi qu'une équipe élargie de QCD, alimente la réflexion et participe à l'élaboration de la stratégie et des actions opérationnelles.

Une plénière attractivité annuelle est un temps fort permettant de réunir tous les acteurs de la démarche, afin de leur présenter les actions finalisées et les impliquer dans les actions (2018 : 160 participants pour le lancement de la démarche ; 2019 : 130 participants pour le lancement de la signature et des portraits de talents pour retenir et attirer en Cornouaille).

Par ailleurs, des groupes de travail attractivité peuvent être constitués principalement d'acteurs socioéconomiques volontaires, contribuant à co-construire certaines actions opérationnelles.

Suite aux élections municipales de 2020 enfin, deux élus référents ont été désignés : Josiane Kerloc'h et Marc Andro. Chaque mois au minimum, des réunions se tiennent entre l'équipe attractivité de QCD et les élus référents, qui permettent d'assurer un pilotage éclairé, effectif et explicite de ces travaux par les élus.

Raffermir les liens avec le territoire et ses acteurs, un des enjeux actuels de la démarche

Les derniers mois ont vu des événements importants qui ont eu un impact sur le projet attractivité : crise sanitaire, effets des élections municipales, mise en place du SPAE – qui a éloigné de QCD les développeurs économiques des EPCI –, pas de COPIL attractivité ni de plénière en 2020 (cause sanitaire).

Afin d'enrichir le fonctionnement actuel et d'asseoir la démarche d'attractivité, QCD souhaite organiser ses réunions « attractivité » mensuelles dans chaque EPCI, à tour de rôle, en 3 phases successives :

- Première partie « interne QCD », entre élus référents et équipe attractivité QCD (objectifs de maintien de la réunion mensuelle en interne « point attractivité »)

- Deuxième partie conviant les élus (président.e, élus référents ou VP à l'attractivité et à l'économie) et agents de l'EPCI (DGS et développeurs économiques), les chargés de communication : présentation démarche et échanges
- Déjeuner : 12h30>13h45 : prolongement des échanges et contacts (QCD organise avec l'EPCI et invite)
- Visites / rencontres des Talents/entreprises emblématiques : 14h > 15h30/16h
Et débriefing éventuel des visites (informel ou formel) : 15h30/16h>16h/16h30

Début le 20/09/2021 à la CCHPB.

Calendrier de 6 réunions à caler entre octobre 2021 et le premier semestre 2022, les lundis a priori.

Les objectifs suivants se rattachent à ces rencontres :

- **Pilotage** de la démarche d'attractivité territoriale par les élus référents (en continuité de ce qui se fait déjà) ;
- **Développer le réseau** attractivité cornouaillais :
 - Présenter la démarche d'attractivité de la Cornouaille et le positionnement marketing de la Cornouaille aux élus et aux agents compétents ;
 - Mobiliser les parties prenantes publiques et privées ;
 - Développer les synergies ;
 - Animer le réseau de « Talents de Quimper Cornouaille » et entreprises emblématiques ;
 - Faire remonter les nouveaux Talents et entreprises emblématiques, alimenter en matière pour créer de nouveaux contenus de « Inspirez-vous avec les Talents de Quimper Cornouaille » <https://www.quimpercornouaille.bzh/inspirez-vous/>.
- **Nourrir le lien entre QCD et ses partenaires du territoire**
 - Assurer une présence de QCD sur le territoire, pour enrichir sa connaissance de ses composantes ;
 - Relancer les collaborations entre les EPCI et QCD sur leurs sujets communs et coordonner les actions prévues à l'échelle de la Cornouaille avec les démarches menées dans les EPCI ;
 - Développer un lobbying cornouaillais avec les chefs d'entreprises, les « talents » et leurs réseaux ;
 - Etendre et optimiser le réseau territorial (élus, chefs d'entreprises, têtes de réseaux, etc.) sur l'attractivité, comme sur d'autres sujets permettant le rayonnement et le développement de la Cornouaille.

Les attentes à l'égard des EPCI

QCD propose que :

- Ces rencontres puissent être hébergées, pour quelques heures, dans les locaux des EPCI hôtes ;
- Les président.e.s, vice-président.e.s en charge de l'économie et/ou de l'attractivité, les DGS et les développeurs économiques, les chargés de communication puissent se rendre disponibles ;
- Les EPCI puissent faciliter cette organisation, en lien avec l'équipe projet de QCD : conseils d'un lieu adapté pour le déjeuner, contacts et mises en relation pour les visites auprès des acteurs emblématiques de leur territoire (entreprises ou autre) que nous souhaitons ensemble mieux connaître et mettre en avant.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à valider ces propositions.

3. Réseau TYNEO

Convention de partenariat avec la DDTM pour le suivi qualité des travaux

Contexte

Quimper Cornouaille Développement contractualise avec la région Bretagne afin de s'inscrire dans le programme national SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique]. Ce partenariat confère à Réseau TYNEO la dénomination d'Espace Conseil FAIRE et donc son référencement à l'échelle nationale.

De ce fait, Réseau TYNEO a pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire en contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

La DDTM 29, en tant que membre du Comité des PARTenaires – COPAR Réseau TYNEO, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement de Réseau TYNEO, notamment au niveau de la structuration de l'offre des professionnels. La DDTM est notamment en charge du suivi qualité des travaux accompagnés par Réseau TYNEO.

Cette convention annule et remplace le précédent partenariat conclu entre les deux parties par convention du 22 juillet 2016. Cette nouvelle convention, comme la précédente, ne comprend pas de contreparties financières mais permet de mettre à jour le partenariat au regard du contexte national/régional.

Suivi qualité des travaux accompagnés par Réseau TYNEO

La mission de la DDTM 29 consiste à se rendre sur les chantiers en cours de réalisation de travaux et si possible en présence des entreprises, afin de vérifier leur bonne exécution : conformité des travaux avec les devis signés, conformité de réalisation des travaux par rapport aux règles professionnelles, qualité des travaux réalisés. À la suite de ces visites, un rapport est rédigé et transmis à QCD.

Les chantiers à contrôler seront sélectionnés par QCD au sein des projets classés dans la catégorie « accompagnement de projets » et pour lesquels QCD aura collecté un engagement écrit des ménages. La DDTM 29 s'engage à suivre 5 % des projets accompagnés par Réseau TYNEO dans la limite de 50 suivis qualité par année.

La commission « suivi des professionnels »

La DDTM 29 siège également à la commission « suivi des professionnels », aux côtés de de la CMA, de la CAPEB, de la FFB et de QCD. Cette instance de dialogue réactive, entre les professionnels membres du Réseau TYNEO et QCD, a pour objectif de traiter les différents de mises en œuvre de matériaux ou équipements et/ou de pratiques commerciales.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à autoriser la Présidente à signer les 7 conventions de partenariat.



Convention de partenariat pour le suivi qualité des travaux



ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère,
2, Boulevard du Finistère, 29325 Quimper cedex,

ci-après désignée la DDTM 29,

D'une part,

ET

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, l'agence de développement économique et
d'urbanisme de Cornouaille,
Association déclarée à but non lucratif régie par la loi de 1901
Inscrite au Répertoire SIREN sous le n°519 258 651
Ayant son siège administratif au :
24 route de Cuzon - 29000 QUIMPER

Ci-après désignée "QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT", (QCD)

D'autre part,

Préambule

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT développe une plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, nommée Réseau TYNEO.

Cette plateforme consiste à accompagner tout particulier dans son projet de rénovation en :

- *Simplifiant son parcours de rénovation, ce qui stimule la demande ;*
- *Mobilisant les professionnels, pour des réalisations de travaux de qualité ;*
- *Organisant l'offre de financement des travaux.*

Quimper Cornouaille Développement contractualise, en 2021, avec le Conseil régional de Bretagne afin de s'inscrire dans le programme national SARE [Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique]. Ce partenariat confère à Réseau TYNEO la dénomination d'Espace Conseil FAIRE et donc son référencement à l'échelle nationale.

De ce fait, Réseau TYNEO a pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire en contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

La DDTM 29, en tant que membre du Comité des PARTenaires - COPAR Réseau TYNEO, est un partenaire privilégié de QCD dans le développement du Réseau TYNEO, notamment au niveau de la structuration de l'offre des professionnels. QCD souhaite développer le nombre de rénovations menées sur le territoire tout en garantissant la qualité de leur réalisation.

Cette convention annule et remplace le précédent partenariat conclu entre les deux parties par convention du 22 juillet 2016.

Les parties ont arrêté et formalisé, au terme de la présente convention, les conditions et modalités de leurs accords dans le cadre de la plateforme locale de rénovation en Cornouaille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Territoire

Les chantiers concernés par ce partenariat se situeront sur le périmètre d'intervention de Réseau TYNEO. Il recouvre les territoires des collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ,
- Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération ,
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ,
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais ,
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté ,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ,
- Communauté de communes de Cap Sizun Pointe du Raz ,
- Ile de Sein.

ARTICLE 2 - Objectifs de la convention

La présente convention, entre l'État et Quimper Cornouaille Développement, définit les modalités d'échanges et contributions respectives de la DDTM du Finistère (État) et QCD, pour la mise en œuvre des engagements et missions de chaque partie selon les articles 4 et 5 de la présente.

Elle a pour objet :

- De préciser les rôles respectifs de la DDTM 29 et de QCD auprès de leurs interlocuteurs (le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre le cas échéant, les entreprises et autres professionnels) dans le cadre du suivi de la mise en œuvre mais aussi auprès des partenaires du « Réseau TYNEO » signataires du protocole d'accord ou associés (Chambre des Métiers et de l'Artisanat notamment),
- De préciser au plan juridique les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 3 - Engagements de QCD

QCD assure la structuration de la plateforme de l'habitat cornouaillaise dénommée Réseau TYNEO, et coordonne les différents acteurs afin d'assurer la cohérence du projet en termes de contenu, de calendrier et de communication.

En tant que partenaire de Réseau TYNEO, la DDTM 29 est membre du Comité des PARTenaires - COPAR Réseau TYNEO présidé par l'élu référent transition énergétique de QCD et ainsi composé :

- les 7 EPCI de Cornouaille
- Conseil de développement
- ADIL 29
- CMA Bretagne
- CAUE 29
- CAPEB 29
- FFB 29
- Ordre des architectes
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional de Bretagne
- ADEME Bretagne
- DREAL
- DDTM 29
- Quimper Cornouaille Développement

La DDTM 29 siège également à la commission « suivi des professionnels », au côté de de la CMA, de la CAPEB, de la FFB, de la DDTM 29 et de QCD. Cette instance de dialogue réactive, entre les professionnels membres du Réseau TYNEO et QCD, a pour objectif de traiter les différents de mises en œuvre de matériaux ou équipements et/ou de pratiques commerciales.

QCD s'engage à ce que la DDTM 29 ait accès aux évaluations énergétiques réalisés dans le cadre de l'accompagnement ainsi qu'aux devis des travaux pour lesquels le suivi est réalisé afin de faciliter la collaboration entre les deux parties.

ARTICLE 4 - Missions de la DDTM 29

La mission de la DDTM 29 consiste à se rendre sur les chantiers en cours de réalisation de travaux afin de vérifier leur bonne exécution.

Les chantiers à contrôler seront sélectionnés par QCD au sein des projets classés dans la catégorie « accompagnement de projets » et pour lesquels QCD aura collectés un engagement écrit des ménages.

Avec l'ensemble des éléments transmis par QCD, la DDTM 29 organise une visite sur site et consigne dans un rapport, adressé à QCD, les points suivants :

- Coordonnées du chantier,
- Nature des travaux engagés,
- Coordonnées des professionnels intervenant sur le chantier,
- Vérification de la conformité des travaux avec les devis signés,
- Vérification de la conformité de réalisation des travaux par rapport aux règles professionnelles, avis techniques, etc...
- Avis et remarques du technicien sur la qualité des travaux réalisés.

La DDTM 29 s'engage à suivre 5 % des projets accompagnés par Réseau TYNEO dans la limite de 50 suivis qualité par année.

Afin de faciliter l'organisation générale du suivi qualité, la DDTM 29 s'appuiera sur les informations communiquées par « Réseau TYNEO » qui contiendront les éléments nécessaires pour mener à bien sa mission, notamment : l'identification précise du projet, le ou les compte-rendu d'entretien, le rapport d'évaluation énergétique ou l'audit énergétique, le programme de travaux envisagé et leur planification, les devis signés avec les professionnels et toute information qui lui serait utile.

Sur la base de ses suivis, la DDTM 29 contribue au retour d'expérience et aux bilans intermédiaires.

Modalités du suivi :

La DDTM 29 organise une visite à un moment clé du chantier et si possible en présence de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise intervenante ne respecterait pas les préconisations prévues, le technicien peut programmer une seconde visite. Cette seconde visite permettant ainsi de vérifier que l'entreprise respecte bien le cahier des charges initial.

ARTICLE 5 - Durée d'application de la convention

Cette convention s'applique à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Quimper, le.....

Pour la Préfecture

**Pour Quimper Cornouaille
Développement**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,**

La Présidente,

Philippe CHARRETON

Isabelle ASSIH

4. Candidature DLAL FEAMPA – prochaine programmation

Contexte

Le volet territorial ou DLAL¹ du FEAMP² est un programme européen qui vise à positionner les activités de pêche et d'aquaculture au cœur du projet de développement des territoires maritimes. Au cours de la programmation 2014-2020 qui s'achève, ce dispositif s'intégrait au contrat de partenariat Pays – Région – Europe. 8,5 millions d'euros de FEAMP ont été réservés à ce volet territorial en Bretagne. Huit Groupe d'action local pêche aquaculture (GALPA) ont conduit ce dispositif au niveau de la région Bretagne.

En 2014, Quimper Cornouaille Développement avait été mandatée en tant que GALPA pays de Cornouaille pour mener ce programme pour le pays de Cornouaille. Avec une enveloppe de 1,11 millions d'euros de Fonds européens, 25 projets ont pu être accompagnés et soutenus. 18 porteurs de projets alliant structures socio-professionnelles, entreprises privées et structures publiques (mairies), ou encore centre de formation et de recherche, ont ainsi pu bénéficier de ces fonds. Ces projets ont permis de répondre aux besoins des acteurs de la filière et aux enjeux identifiés sur le territoire.

À titre d'exemple peut être cité le projet porté par le Comité des Pêches et des Elevages Marins du Finistère - PASSERELLE- visant à disposer d'un guichet unique pour accompagner les primo-installants à la pêche, auquel peut être associé le projet porté par l'Agrocampus ouest site de Beg Meil ayant pour objectif de guider les nouveaux aquaculteurs dans leurs démarches d'installation.

Le projet de captation des poissons de report, conduit par la Fédération des Paniers de la mer, offrira de nouvelles opportunités de développement à cette entreprise d'insertion sociale, permettant de répondre à une demande toujours croissante des associations d'aide alimentaire.

A travers ces fonds, les conserveries La Compagnie Bretonne et JB Océane ont souhaité mettre en avant leur savoir-faire, créer de nouveaux partenariats avec les acteurs locaux et sensibiliser davantage le grand public à leurs métiers à travers la création d'espaces d'accueil du public.

Les projets VALASTERID (développement d'une filière de valorisation des étoiles de mer), Holotrack (création d'un protocole visant à l'identification des holothuries d'élevage vs sauvages) et Marinarium 2.0 (nouvelle scénographie pour le Marinarium) portés par le Muséum National d'Histoire Naturelle - station de biologie marine de Concarneau, sont autant de projets synonymes de la dynamique de recherche menée sur le territoire.

Alors que les derniers projets sont en cours de conventionnement avec la région Bretagne, une nouvelle programmation sera initiée à partir de fin 2021 couvrant la période 2021-2027. Pour ces prochaines années, la Commission européenne a souhaité faire du DLAL une priorité dans le cadre du FEAMPA³. Pour cette prochaine programmation, ce dispositif couvrira une thématique plus large : l'économie bleue. Le choix reviendra à chaque territoire d'identifier les secteurs et enjeux prioritaires que ces fonds devront permettre d'accompagner.

Dans la continuité de la programmation actuelle, la Région sera l'organisme intermédiaire en charge de coordonner les dispositifs conduits au sein des territoires. Un nouvel appel à candidature devrait donc être lancé dès le 1^{er} octobre visant à sélectionner les territoires pouvant bénéficier des fonds européens dans le cadre de cette nouvelle programmation.

¹ Développement Local porté par les Acteurs Locaux

² Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

³ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture

Comme pour la dernière candidature, une stratégie territoriale basée sur celle élaborée par la Région devra être définie reposant sur des axes stratégiques et des objectifs opérationnels visant à y répondre. Une maquette financière devra également être établie.

L'évaluation sur le DLAL FEAMP pays de Cornouaille menée au sein de QCD par Marthe Fouan - stagiaire en fin d'étude à l'Agrocampus ouest de Rennes - sur ces 6 derniers mois, a mis en avant la bonne adéquation entre les projets accompagnés et les objectifs initialement identifiés à travers la stratégie co-construite en 2014. L'ensemble des membres du GALPA Pays de Cornouaille et des porteurs de projets ont fait part de leur large satisfaction quant à l'animation et la gestion du dispositif au niveau du territoire par QCD. De plus, le périmètre d'action des projets (souvent territorial voire départemental) et leur rayonnement confirment le choix pertinent de la structure porteuse - QCD - pour mener cette stratégie.

Ainsi, fort de cette expérience et de celle acquise plus largement à travers la conduite du contrat de partenariat et pour faire suite à la dynamique initiée à travers cette programmation, l'Agence propose au Bureau et au Conseil d'administration que **le pilotage de la prochaine candidature DLAL FEAMPA soit conduite par QCD, qui en assurera par la suite l'animation et la gestion.**

Objectifs

En capitalisant sur la dynamique en cours (programmation 2014 - 2021), les objectifs de ce pilotage seront les suivants :

- **Co-construire la prochaine stratégie DLAL FEAMPA pour la Cornouaille** en s'appuyant à la fois sur la méthodologie adoptée dans la cadre de la précédente candidature et les expériences acquises par les partenaires de la programmation actuelle (membres de la Commission Mer et Littoral, porteurs de projets et acteurs du territoire) ;
- **Identifier les enjeux prioritaires à considérer dans le cadre de cette candidature ;**
- Proposer **un plan de financement** visant à permettre la bonne conduite de cette future programmation.

Action proposée

Afin de répondre aux objectifs et enjeux précités, plusieurs temps de réflexion et de travail sont envisagés. Dans un premier temps, il est convenu de tenir une réunion de lancement de la nouvelle candidature le 21 octobre à Cuzon. Cet évènement visera notamment à présenter les résultats de l'évaluation du DLAL FEAMP pour le pays de Cornouaille sur la programmation précédente, les principaux attendus du cahier des charges de l'appel à candidature émanant de la région Bretagne et initier les premières réflexions sur le contenu de la future stratégie.

D'autres temps de travail sont envisagés mais leur format et leurs contenus doivent encore être définis. Des entretiens individuels avec des acteurs clés du territoire œuvrant pour l'économie bleue seront également réalisés afin de nourrir cette stratégie.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à valider l'engagement de QCD pour piloter la candidature de la prochaine programmation DLAL FEAMPA 2021-2027.

5. Accompagnement pour l'actualisation de la stratégie de développement touristique au regard des objectifs de développement durable (ODD) et plan de financement

Contexte

En décembre 2018, la Destination touristique Quimper Cornouaille validait la stratégie de développement intégrée du territoire, comprenant 5 axes stratégiques et 48 fiches actions.

Liste des 5 axes stratégiques

Souhaitées par la Région comme base d'élaboration de sa propre stratégie de développement touristique à l'échelle de la Bretagne, les stratégies des 10 Destinations sont également le document de référence pour les enveloppes de financement mises à disposition des Destinations : 300 k€ / an, dont 200 k€ pour des opérations d'investissement.

En place depuis 3 ans, ce fonctionnement régional, avec la nouvelle mandature, devrait évoluer vers une possible « contractualisation » entre Région et Destination. Ce dispositif formaliserait des financements sur des projets précis pour 3 à 6 ans.

C'est l'occasion pour la Destination Quimper Cornouaille de faire le bilan des actions réalisées ou en cours et de ré-interroger la stratégie validée en 2018 afin de déterminer quels sont les projets prioritaires à mettre en place et à faire financer sur les prochaines enveloppes régionales.

Ce moment est aussi l'opportunité de resserrer la stratégie sur des actions qui répondent aux objectifs de développement durable.

Les acteurs socio-économiques de la filière tourisme seront associés à cette actualisation de la stratégie lors d'un forum ouvert ad-hoc.

Description

Il est proposé un accompagnement par l'agence DECLIC, agence experte en développement durable dont la mission sera la suivante :

- Analyser la stratégie actuelle identifiant des pistes de réflexion à soumettre dans le cadre du forum, avec une réunion préparatoire incluant les EPCI et les offices de tourisme
- Mobiliser les acteurs de la filière tourisme dans un forum ouvert pour
 - Sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux
 - Analyser le positionnement de la Destination
 - Identifier les premières pistes d'actions
- Réactualiser la stratégie de développement touristique :
 - Formuler des préconisations stratégiques
 - Compléter le positionnement de la stratégie
 - Redéfinir les axes stratégiques

La réalisation de cet accompagnement est prévue entre novembre 2021 et janvier 2022

Budget – plan de financement

Dépenses		Recettes	
Accompagnement actualisation de la stratégie de développement touristique et animation Forum OUvert	12 240 €	Quimper Cornouaille Développement	2 240 €
		Région	10 000 €
TOTAL	12 240 €	TOTAL	12 240 €

Le Conseil d'administration est invité à valider cette action d'accompagnement ainsi que son plan de financement.

6. Validation d'une action d'accompagnement des entreprises à l'ouverture au public et plan de financement

Contexte

La **Cornouaille** dispose d'une **identité forte**, caractérisée par une culture bretonne très présente et vivante. La Cornouaille est aussi une terre où les savoir-faire sont importants avec en particulier de nombreuses entreprises emblématiques de la Bretagne. Les entreprises liées à la production alimentaire, notamment la pêche, le mareyage ou encore les conserveries en sont un exemple.

Le tourisme de savoir-faire en Cornouaille est **une filière touristique clé à fort potentiel pour le territoire**.

Cette filière permet de « désaisonnaliser » la fréquentation touristique, apporter une alternative et se détacher des conditions météorologiques, et attirer des groupes notamment hors saison.

Le « **tourisme de savoir-faire** » favorise la découverte de la Cornouaille d'une manière originale et vivante. Il s'agit d'un produit attractif pour les visiteurs désireux de vivre une expérience authentique, intégrant découverte du territoire et rencontres avec les habitants.

Fière de son savoir-faire et désireuse de faire valoir son identité, la Cornouaille intègre ces produits locaux et ces expériences à sa **stratégie de développement touristique** afin de **positionner le territoire comme une destination empreinte d'authenticité et de caractère**, une destination à part entière caractérisée par une forte identité. **Les enjeux pour la Destination Quimper Cornouaille sont de :**

- **Revendiquer des produits emblématiques bretons** (la marinière, le bol à oreille, le ciré jaune, le pâté Hénaff, la crêpe dentelle, le kouign amann, les sardines en boîte, la pêche, les galettes, ...);
- **Donner une vision dynamique et vivante de la Destination Quimper Cornouaille ;**
- **Promouvoir la Cornouaille sous un nouvel angle** : au travers de ses entreprises, ses métiers, ses savoir-faire, ses produits ;
- Proposer au visiteur une **expérience hors des circuits touristiques habituels** et **rendre le visiteur acteur**.

En outre, La promotion du « tourisme de savoir-faire » doit contribuer à **prolonger la durée moyenne de séjour** en assurant une **répartition plus homogène des flux touristiques** entre le littoral et l'intérieur et en permettant une **fréquentation hors-saison**.

Enfin ce tourisme de découverte des savoir-faire devra viser à contribuer à l'attractivité des entreprises, des métiers et du territoire cornouaillais, dans le champ de l'emploi ou dans les secteurs en tension (agriculture, pêche, industrie, artisanat).

En lien avec sa stratégie de valorisation des savoir-faire de la Destination Quimper Cornouaille, le COPIL de la Destination propose au Conseil d'administration le portage d'un accompagnement des entreprises à l'ouverture au public.

Objectifs

En capitalisant sur les dynamiques préexistantes et en cours (Secrets de nos boîtes par la CCIMBO, l'artisanat d'Art de la chambre de métiers et de l'artisanat, Bienvenue à la Ferme de la Chambre d'agriculture), les objectifs de l'accompagnement seront les suivants :

- **Enrichir l'offre de visites d'entreprises existantes sur le territoire**, toutes filières confondues : considérant toutefois les travaux menés par QCD depuis quelques mois autour de la **valorisation de la filière pêche** (filiale emblématique en Cornouaille), et dans la perspective de l'organisation d'un événement de type « Quinzaine de la pêche cornouaillaise » courant 2022, une priorisation sera donnée aux entreprises relevant de ce secteur d'activité ;
- **Favoriser le renouvellement des offres de découverte et au sein des entreprises, et notamment des ateliers pratiques** de quelques heures (voire des **stages** de quelques jours) pour « apprendre à fabriquer soi-même » suivant le savoir-faire enseigné : l'offre de ce type est assez limitée ce jour ;
- **Structurer un maillage en réseau** des entreprises ouvertes au public sur le territoire ;
- **Contribuer positivement à l'attractivité des métiers** et/ou des entreprises qui peinent à embaucher ;
- Disposer de **perspectives de développement** du tourisme de découverte économique et des savoir-faire à l'échelle de la Destination.

Action proposée (cf cahier des charges en annexe)

Afin de répondre aux objectifs et enjeux précités, il est prévu, par un prestataire extérieur, un **accompagnement individualisé pour 10 à 15 entreprises du territoire désireuses de faire connaître leur savoir-faire au grand public.**

Sur la base d'un panel d'entreprises volontaires, identifiées et contactées préalablement par les offices de tourisme, les chambres consulaires, les EPCI ou QCD¹, il s'agira d'apporter à ces entreprises une **prestation de conseils favorisant la découverte de l'entreprise de manière originale, innovante et expérientielle pouvant inclure la mise en place d'une offre de type atelier/stage**, selon les deux profils suivants :

- Pour les entreprises proposant déjà un parcours de visite au public (guidée ou non-guidée), la prestation de conseils visera à **identifier les points d'optimisation dans un souci de montée en qualité de l'offre existante ;**
- Pour les entreprises ne proposant pas de visite à l'heure actuelle mais en manifestant l'intérêt, la prestation de conseils visera à en **déterminer le potentiel, les conditions de leur faisabilité.**

Le budget intègre la possibilité d'accompagner 10 entreprises supplémentaires.

Dans un objectif de structuration et de valorisation globale de l'offre à l'échelle de la Destination, le prestataire proposera des **idées de développement** sur la découverte des savoir-faire en Cornouaille, en renforçant l'effet réseau.

Le modèle de financement des visites conseil envisagé par Quimper Cornouaille Développement repose sur :

¹ Ne seront pas concernées les entreprises de la filière cidricole, bénéficiant actuellement d'un accompagnement de même type.

- Une subvention du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 30 %,
- Une participation financière de QCD de 30 %,
- Un autofinancement de 40 % pour les entreprises.

Afin de limiter la pression pour les entreprises et que celles-ci puissent mobiliser une partie de leur budget dédié à la formation pour financer leur reste à charge, Quimper Cornouaille Développement **priorisera les dossiers de candidatures portés par les prestataires enregistrés « Organisme de formation ».**

La réalisation de cet accompagnement est prévue entre novembre 2021 et mai 2023.

Budget – plan de financement

Dépenses		Recettes	
Accompagnement des entreprises par un prestataire et synthèse	60 000 €	Quimper Cornouaille Développement	18 000 €
		Région	18 000 €
		Entreprises	24 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Les membres du Conseil d'administration sont invités à valider le portage par QCD de la prestation d'accompagnement et à valider son plan de financement.

7. Quinzaine de la pêche en Cornouaille Du 1^{er} au 17 avril 2022

Rappel

Cette action s'inscrit dans la **valorisation touristique des savoir-faire pour démarquer la Destination Quimper Cornouaille au sein de la Bretagne** vis-à-vis des autres destinations touristiques bretonnes, tout en offrant aux habitants de la Cornouaille des **éléments de découverte et de valorisation du territoire et de ses richesses maritimes**.

Validation des instances

Ce projet, porté par Quimper Cornouaille Développement dans le cadre de la Destination,

- a reçu l'engagement de principe lors du Conseil d'administration du 8 mars 2021
- a reçu un avis favorable de la Commission Mer & Littoral (CML) du 11 mars 2021
- a obtenu la validation de son plan de financement lors du Conseil d'administration du 10 mai 2021
- a reçu l'avis définitif en CUP le 24 juin 2021
- est programmé pour un passage en commission permanente de la Région le 27 septembre 2021
- et sa convention pourra être rédigée par la suite.

Validation du projet par le groupe de travail pluri sectoriels

La réunion du groupe de travail **du 2 septembre** a permis de valider les grandes lignes du projet.

Les actions proposées :

- Ouvertures temporaires d'entreprises
- Dégustations
- Ateliers culinaires
- Visites de chantier
- Visites de bateau
- Menus dans les restaurants
- Expérimentations de visites de ports
- Expositions
- Conférences
- Accueil de groupes organisés
- Expérimentations d'offres touristiques
- Projection de films documentaires
- Créations artistiques

L'évènement sera lancé avec un **Village de la pêche à Quimper** (option posée pour place St-Corentin mais une option à Locmaria est à étudier) – **L'Inauguration aura lieu le vendredi 1^{er} avril, le village étant ouvert les samedi 2 et dimanche 3 avril.**

Un village composé de différents espaces : un espace images réalité virtuelle, espace rencontres et prises de paroles, espace enfants/famille, espace métiers/formations, espace goodies, espace cuisine/dégustation/atelier, des expositions extérieures : pêche en Cornouaille (chiffres, espèces, saison, matériel, emplois...), pêche durable, portraits et paroles de pêcheurs, etc...

Les objectifs

- Faire prendre conscience aux habitants et aux acteurs du tourisme de l'importance de la filière de la pêche sur l'économie, le territoire, sur les paysages, sur l'attrait touristique ;
- Faire évoluer l'image de la pêche auprès du grand public et sensibiliser les habitants aux espèces locales de poissons et aux métiers ;
- De tester certaines actions qui pourraient être pérennisées : expositions dans des lieux de travail, ouverture d'entreprises, visites guidées thématiques, formations dans les lycées hôteliers, etc. ;
- De susciter l'intérêt des médias pour la Cornouaille et sa filière pêche/aquaculture ;
- De mutualiser une communication renforcée ;
- D'initier des collaborations entre acteurs pluridisciplinaires.

Les publics ciblés

- Les Cornouillais
- Les Cornouillais en famille avec enfants (parents et grands-parents avec les enfants)
- Les scolaires – primaires et collèges
- Les professionnels tourisme/filière pêche/restauration (rencontres professionnelles)
- 40 à 50 animations grand public sur le territoire pour un public estimé entre 1 500 et 2 000 personnes
- 10 animations pour les scolaires/collégiens
- 3 ou 4 rencontres professionnelles – 60 professionnels attendus
- Inauguration du village : 200 personnes estimé
- Fréquentation espérée du village : 300/400 personnes /jour - 600/800 personnes sur le week-end.

Les acteurs

Les acteurs économiques, touristiques, culturels, de l'enseignement, de la formation, publics et privés de Cornouaille, les collectivités.

Des courriers, contacts téléphoniques et rendez-vous vont se dérouler sur octobre, novembre et décembre pour présenter le projet et mobiliser un maximum de structures.

Les acteurs qui s'engagent dans le projet (à cette date) :

- **Le Comité départemental des pêches du Finistère**
- L'organisation professionnelle Les Pêcheurs de Bretagne
- L'Association bretonne des acheteurs produits de la pêche
- Le Lycée maritime du Guilvinec
- Le Musée de la pêche de Concarneau
- Le Port-musée - Douarnenez
- Haliotika
- Finistère 360
- Les offices de Tourisme (Pays de Douarnenez, Cap Sizun Pointe du Raz, Pays Bigouden sud)
- Le Parc Naturel Marin d'Iroise
- L'Association des restaurateurs Pointe Bretagne
- L'Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne
- Le Groupement producteurs conchylicoles Odet/rivière de Pont L'abbé

Les lieux

La Quinzaine de la pêche se tiendra sur toute la Cornouaille (périmètre de la Destination Quimper Cornouaille) avec évidemment une plus forte activité sur les ports de pêche (Audierne, Concarneau, Douarnenez, Saint-Guérolé - Penmarc'h, Le Guilvinec, Loctudy) et la zone côtière. L'évènement de lancement se tiendra à Quimper.

Les dates

Du vendredi 1^{er} au dimanche 17 avril 2022 : une semaine sur le temps scolaire et la première semaine des vacances pour la zone B (B comme bretons)

Inauguration vendredi 1er avril 2022

Les moyens

- Une chargée de mission à temps plein – CDD de 18 mois
- Un budget de 95 000 €
- Une agence de communication et événementielle à partir de la mi-novembre

Quimper Cornouaille Développement se charge :

- d'initier et de recenser l'ensemble des propositions, de créer des passerelles entre les différents projets ;
- de coordonner toute la campagne de communication multi canal avec l'agence de communication, l'organisation du Village avec l'agence événementielle, d'habiller les murs extérieurs des ports (portraits, témoignages...), de créer une animation permettant de faire du lien entre les ports, de livrer des informations aux visiteurs /promeneurs.

Les EPCI et les communes seront sollicités pour apporter leur appui à l'organisation logistique de cet évènement ainsi qu'en relais de communication.

Pour information des membres du Conseil d'administration.

8. Destination Quimper Cornouaille : Fléchage de l'enveloppe régionale sur les projets

Rappel

Le dispositif régional d'accompagnement des Destinations prévoit une enveloppe de 300 k€ en 4 volets, dont 1 sur l'ingénierie et 3 autres sur les projets.

Le 25 mars 2021, le COPIL de destination a statué sur les thématiques dans lesquelles des projets pourraient bénéficier d'un financement régional dans le cadre de cette enveloppe.

L'identification des projets a été faite à l'issue de différentes réunions techniques.

Le fléchage initial des enveloppes d'aides à la Destination se présentait comme suit :

- a) **Volet 1** : enveloppe de 70 k€ fléchée sur l'ingénierie de Quimper Cornouaille Développement
- b) **Volet 2** : enveloppe de 20 k€ fléchée sur la valorisation de l'identité cornouaillaise par la mise en tourisme des savoir-faire et de la culture bretonne
- c) **Volet 3** : enveloppe de 200 k€ fléchée sur des équipements d'accueil pour les camping-cars et les vélos
- d) **Volet 4** : enveloppe de 10 k€ fléchée sur des actions de montée en compétence sur le tourisme durable.

Ce fléchage devait permettre de faire remonter des projets pouvant s'inscrire dans ces thématiques avant le 1^{er} octobre. En raison de la crise du COVID, du décalage des élections municipales et des nombreuses incertitudes sur la saison 2020, les projets n'ont pu être présentés en temps impart.

Le Conseil de Destination réuni le 7 septembre 2021 a validé l'ensemble des projets ici présentés. Le fléchage est présenté au Bureau pour information.

1. VOLET 1 INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT

Les postes finançables concernent les ETP de coordination et attachés à la mise en œuvre de la stratégie, consacrant au moins 50 % du temps à la Destination.

Le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel affecté aux projets de la Destination	136 395 €	Région	70 000 €
		QCD	66 395 €
Total	136 395 €	Total	136 395 €

2. VOLET 2 : VALORISATION DE L'IDENTITE CORNOUAILLAISE PAR LA MISE EN TOURISME DES SAVOIR-FAIRE ET DE LA CULTURE BRETONNE

L'unique projet présenté sur ce volet concerne l'accompagnement des entreprises à l'ouverture au public. (*Plan de financement proposé à la validation du Bureau dans un rapport indépendant*)

Dépenses		Recettes	
« accompagnement des entreprises à l'ouverture au public »	60 000 €	Région (volet 2)	18 000 €
		Entreprises	24 000 €
		QCD	18 000 e
TOTAL	60 000 €		60 000€

3. VOLET 3 EQUIPEMENTS D'ACCUEIL POUR LES CLIENTELES A VELO ET EN CAMPING-CARS

→ Projets de pôles de services vélo

Ces projets ont été proposés par les maîtres d'ouvrage à la suite d'un état des lieux effectué par QCD identifiant les pôles et les équipements à installer dans les collectivités et d'un état des lieux de l'offre d'hébergement à l'échelle Cornouaillaise

Projet	Montant	Subvention Région sollicitée (50% maximum)	Maître d'ouvrage
Aménagement de pôles de services	12 920 €	6 460 €	Commune de Pont l'Abbé
Aménagement de pôles de services	12 912 €	6 456 €	Commune de Clohars-Carnoët
Hébergements itinérance : installation de 2 cyclotentes	9 282 €	4 641 €	Camping du vieux Verger Trégunc
Sous-total services vélos	35 114 €	17 557 €	

→ Projets d'aménagement d'aires d'accueil pour camping-cars

Ces projets répondent à la mise en application du schéma d'accueil des camping-cars en Cornouaille. Il s'agit des premiers projets. D'autres seront présentés en 2022.

Projets	Montants	Subventions Région retenue*	Maîtres d'ouvrage
Aire Camping-cars 8 pl	58 537,50 €	20 640,00 €	Ville de Plonéour-Lanvern
Aire Camping-cars 4pl	55 497,43 €	10 320,00 €	Camping de Bel-Air (Landudec)
Aire Camping-cars 30 pl	299 192,25 €	77 400,00 €	Ville de Pont-l'Abbé
Parking Camping-cars 15 pl	6 405,00 €	3 202,50 €	Commune du Guilvinec
Aire Camping-cars 5 pl	39 905,00 €	12 900,00 €	Commune de Guengat
Aire Camping-cars 26 pl	14 663,25 €	7 331,63 €	Commune de Locronan
Parking Camping-cars 2 pl	8 190,00 €	4 095,00 €	Commune du Juch
Aire Camping-cars 14 pl	116 891,25 €	36 120,00 €	Ville de La Forêt-Fouesnant
Parking Camping-cars 10 pl	20 826,75 €	10 413,38 €	Commune de Névez
Sous-total camping-cars	620 108,43 €	182 422,51 €	

TOTAL PROJETS INVESTISSEMENT	655 222,43 €	199 979,51 €	
-------------------------------------	---------------------	---------------------	--

4. VOLET 4 MONTEE EN COMPETENCE COLLECTIVE SUR LE TOURISME DURABLE

Le projet est l'accompagnement de la Destination à l'actualisation de sa stratégie au regard des objectifs de développement durable (*Plan de financement proposé à la validation du Bureau dans un rapport indépendant*).

Dépenses		Recettes	
Accompagnement à l'actualisation de la stratégie	12 600 €	Région (volet 4) – 80%	10 000 €
		QCD	2 600 €
TOTAL	12 600 €		12 600 €

Pour information des membres du Conseil d'administration.

g. Calendrier prévisionnel des instances & autres événements

Conseils d'administration / Assemblées générales

- **Mercredi 15 décembre (CA / 10h – 12h / Cuzon)**

Autres événements

- Mardi 12 octobre : **Copil Destination spécial nautisme** (9h30 – 12h30)
- Jeudi 14 octobre : **QCD en Conseil communautaire CCPBS**
- Mardi 19 octobre : **Comité syndical du SYMESCOTO** (18h – 20h)
- Vendredi 22 octobre : **Copil fin d'élaboration du schéma d'accueil des camping-cars**
- Mardi 26 octobre : **QCD en Bureau communautaire de CCA**
- Jeudi 2 & vendredi 3 décembre : **Breizh Transition**
- Mardi 7 décembre : **Comité syndical SYMESCOTO** (18h – 20h30)

Pour information du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Quimper Cornouaille Développement

Instances de Quimper Cornouaille Développement

Secrétariat de direction : 02 98 10 34 16

soisik.dijon@qcd.bzh

www.quimper-cornouaille-developpement.fr

